



Utiliser les régimes enregistrés pour faire des économies d'impôt et obtenir de l'argent « gratuit »

Janvier 2024 (une version antérieure du présent rapport a été publiée dans le *National Post* le 5 octobre 2023)

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

Au Canada, il existe une foule de régimes enregistrés, et une question revient dans presque toutes les conversations sur les stratégies financières : « À quels régimes doit-on cotiser en priorité afin d'éliminer, ou du moins de réduire, l'impôt sur le revenu de placement? » Cette question est d'autant plus pertinente en 2024, car les taux d'intérêt sur les certificats de placement garanti peuvent dépasser 5 %, mais le revenu d'intérêt est entièrement imposable. Étant donné que le taux d'imposition marginal maximal des particuliers peut atteindre 55 % (Terre-Neuve-et-Labrador) en 2024, il n'a jamais été aussi important d'optimiser les cotisations aux régimes enregistrés afin d'éliminer l'impôt sur le revenu de placement.

Avant d'établir mes préférences, examinons brièvement chaque régime ainsi que les limites et les montants pour 2024.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

De tous les régimes enregistrés, le REER existe depuis le plus longtemps et est le plus connu. Vous pouvez demander une déduction fiscale pour les cotisations jusqu'à votre maximum déductible au titre des REER. Pour 2024, votre maximum déductible au titre des REER correspond à 18 % de votre revenu gagné en 2023, jusqu'à concurrence de 31 560 \$, plus les droits de cotisation inutilisés des années précédentes¹. L'impôt sur le revenu et la croissance est reporté tant que les fonds sont détenus dans le régime. L'impôt n'est payé que lorsque les fonds sont retirés du REER, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'une rente enregistrée qui a été financée à partir d'un REER.

Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)

Mis en place en 2009, le CELI peut offrir un revenu entièrement libre d'impôt. Bien que les cotisations à un CELI ne soient pas déductibles d'impôt, aucun impôt n'est payable sur le revenu et la croissance ni sur les retraits. Le plafond de cotisation pour 2024 est de 7 000 \$. Les droits de cotisation au CELI inutilisés sont reportés indéfiniment. Ainsi, si vous avez au moins 33 ans en 2024 et êtes résident du Canada depuis 2009, mais n'avez jamais cotisé à un CELI, vous pourrez verser une cotisation de 95 000 \$ en 2024.

Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Un REEE vous permet d'épargner pour les études postsecondaires de votre enfant. Vous pouvez y verser jusqu'à 50 000 \$ par enfant. Ce régime est devenu très populaire en 1998 lorsque le gouvernement a instauré la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), qui correspond à 20 % des cotisations annuelles totales, généralement jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 500 \$ par année par enfant de moins de 18 ans, avec un plafond viager de 7 200 \$ par enfant.

¹ Vos droits de cotisation à un REER sont également réduits de tout facteur d'équivalence et augmentés de vos droits de cotisation inutilisés des années précédentes et de tout facteur de rectification.

L'impôt est reporté sur le revenu de placement gagné dans un REEE. Vous pouvez retirer vos cotisations en franchise d'impôt. Les retraits du REEE, la croissance et la SCEE sont inclus dans le revenu du bénéficiaire étudiant lorsqu'ils servent à payer des études postsecondaires. En demandant le montant personnel de base (15 705 \$ en 2024) ainsi que les crédits pour frais de scolarité fédéraux, l'étudiant pourrait finir par payer peu ou pas d'impôt sur ces retraits.

Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)

Si vous ou un membre de votre famille êtes atteint d'une invalidité grave qui vous permet d'être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), il vaut la peine d'envisager un REEI. Ces régimes visent à aider les personnes handicapées à épargner à long terme. Vous pouvez verser jusqu'à 200 000 \$ au nom d'un bénéficiaire admissible au CIPH. Le revenu de placement et la croissance sont libres d'impôt tant qu'ils demeurent dans le régime.

Outre le pouvoir des intérêts composés à imposition différée, la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI), avec un maximum viager de 70 000 \$ par bénéficiaire, et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), avec un maximum viager de 20 000 \$ par bénéficiaire, peuvent être touchés jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans, selon le revenu familial.

Les cotisations initiales ne sont pas imposées lorsque les paiements d'aide à l'invalidité sont finalement versés au bénéficiaire, mais le revenu, la croissance et l'aide gouvernementale sont inclus dans le revenu du bénéficiaire. Comme pour les retraits d'un REEE, si le bénéficiaire n'a aucun autre revenu ou un revenu minimal, le montant personnel de base et le CIPH peuvent permettre de retirer la plupart ou la totalité des fonds du REEI en franchise d'impôt.

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Enfin, le CELIAPP a été créé en 2023 et est le plus récent régime enregistré. Le CELIAPP combine les avantages du REER et du CELI : les cotisations admissibles sont déductibles d'impôt et le revenu gagné n'est pas imposable tant que les fonds se trouvent dans le régime, ni au moment du retrait, tant que les fonds sont utilisés pour acheter une première propriété dans un délai de 15 ans. Le plafond de cotisation annuel est de 8 000 \$, et le plafond de cotisation viager est de 40 000 \$.

Vers quel régime devriez-vous vous tourner?

En supposant que vous n'avez pas suffisamment de liquidités supplémentaires chaque année pour maximiser tous vos régimes enregistrés, voici quelques éléments à prendre en considération lorsque vous établissez la priorité de vos cotisations. Mon conseil général est de commencer par l'argent « gratuit ».

Si vous ou un membre de votre famille êtes handicapé, cotisez d'abord à un REEI, qui peut vous procurer jusqu'à 90 000 \$ en subventions et en bons, selon l'âge du bénéficiaire et le revenu familial.

Si vous avez des enfants, j'accorderais la priorité au REEE en cotisant au moins 2 500 \$ par enfant, pour chaque année, afin d'obtenir une SCEE correspondant à 20 % des cotisations. Cette subvention peut totaliser jusqu'à 7 200 \$ par enfant d'argent « gratuit » déposé dans le REEE.

Ensuite, si vous achetez une première propriété, versez 8 000 \$ dans un CELIAPP, puisqu'il y a une déduction d'impôt sur les cotisations, et les retraits sont effectués en franchise d'impôt. Il n'y a pas d'inconvénient si vous n'achetez pas de propriété; vous pouvez simplement transférer les fonds dans un REER sans utiliser vos droits de cotisation au REER.

Versez les fonds excédentaires dans un REER ou un CELI pour aider à réduire l'impôt tout en épargnant. Déterminez vos objectifs d'épargne à court, à moyen et à long terme.

Par exemple, si votre objectif est d'épargner pour un mariage ou des rénovations domiciliaires dans quelques années, le CELI, qui vous permet de cotiser à nouveau les sommes retirées l'année suivante, est peut-être l'option la plus judicieuse. Si vous épargnez à long terme en vue de la retraite, un REER pourrait être plus avantageux.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CFP, AVA, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, pour Gestion privée CIBC, à Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent document a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.